

**DIPLOME D'UNIVERSITE
PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision du Conseil de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2010-2011, un Diplôme d'Université de prise en charge des victimes qui se déroule au CHU de Bordeaux.

A compter de l'année universitaire 2017-2018, ce Diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme d'Université prise en charge des victimes de violences : de l'enfant à la personne âgée ».

A compter de l'année universitaire 2020-2021, ce Diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme d'Université prise en charge des victimes de violences ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation répond à un besoin d'enseignement et de recherche pour tous les professionnels qui souhaitent développer leurs compétences dans la prise en charge multidisciplinaire des victimes :

- Connaître le cadre juridique civil et pénal intégrant les victimes de violence
- Renforcer les connaissances théoriques et pratiques de victimologie clinique
- Acquérir une vision globale de la prise en charge des victimes de violence
- Se référer aux bonnes pratiques et aux textes internationaux traitant de la prévention de la violence

ARTICLE III : RESPONSABLES

- **Professeur Laurent BLOCH**
Professeur de droit privé
Collège Sciences de la santé
Faculté de Droit – CERFAPS
Avenue Léon Duguit
33608 PESSAC
05 57 57 11 62
laurent.bloch@u-bordeaux.fr
- **Docteur Edouard BONTOUX**
Médecin légiste, Praticien hospitalier
Service de Médecine Légale
Hospices civils de Lyon
Sec. : 04 27 85 80 28
L.D. : 04 72 11 13 46
edouard.bontoux@chu-lyon.fr

- **Docteur Florence TOVAGLIARO**
Médecin légiste
Expert près la Cour d'Appel de Bordeaux
Vice-Présidente, Compagnie des Experts de justice
Du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux,
Déléguée section santé
10 Avenue du Bourgaillh
33600 Pessac
06 87 23 36 57
dr.florencetovagliaro@orange.fr
- **Docteur Philippe VEAUX**
Médecin généraliste
Maître de stage universitaire,
35 Boulevard du Général Leclerc
33120 ARCACHON
05 56 83 19 32
ph.veaux@orange.fr

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A) Capacité d'accueil :

Le nombre maximum d'étudiants est fixé à **20** et le nombre minimum à **10**.

B) Durée des études :

La durée de la formation est de 1 an.

C) Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire total des différents modules préconisés par le DPC est de **99 heures (incluant stage et examens)**.

Le programme détaillé de chaque module figure en annexe au présent règlement.

La formation théorique se compose de cours magistraux et de cas cliniques constituée de 3 modules de 30 heures.

Les cours ont lieu à l'Université de Bordeaux de janvier à juillet de l'année universitaire.

D) Stage :

La formation théorique doit impérativement être complétée par une découverte et présentation d'une demi-journée de l'UMJ – CAUVA.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conditions de titre :

Peuvent être admis à s'inscrire :

Ce diplôme s'adresse préférentiellement aux professionnels de santé médicaux et paramédicaux exerçant ou souhaitant exercer au contact de victimes de violence, juristes, avocats et professionnels (police, gendarmerie) exerçant dans le champ de la victimologie.

Les titulaires des Diplômes d'État d'infirmiers, sages-femmes, assistantes socio-éducatives, cadres de santé ainsi que les Docteurs en médecine, les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de niveau équivalent et justifiant une pratique en victimologie.

L'autorisation d'inscription est prononcée par le responsable de l'enseignement après examen du dossier.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

En formation initiale : 800 €/an

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : 900 €/an
- Reprise d'études financées : 1300 €/an

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Composition du jury :

Le jury est composé de deux membres appartenant à l'équipe des formateurs du diplôme.

B) Lieu des examens :

Les examens se déroulent à l'Université de Bordeaux.

C) Nature des épreuves :

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en une épreuve écrite et une épreuve orale :

- Epreuve écrite (QCM) : 1 examen d'une durée d'1h30
- Epreuve orale : soutenance de mémoire

Sujet et mise à disposition de copies vierges par l'Université de Bordeaux (Collège Sciences de la santé).

Il est organisé une session d'examen par an.

D) Validation :

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'écrit et à l'oral.

Toute note inférieure à 6/20 par épreuve est éliminatoire.

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

E) Redoublement :

Le redoublement est autorisé en cas de non présentation du mémoire et la durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme d'université de « prise en charge des victimes de violences » est délivré aux candidats admis sous le sceau de l'Université de Bordeaux et la signature de son Président.

Création : Conseil UFR Sciences Médicales du 18/06/2010
C.A. du 08/07/2010

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 14/03/2011
C.E.V.U. du 19/05/2011
Conseil UFR Sciences Médicales du 17/09/2013
C.E.V.U. du 03/10/2013
Conseil UFR Sciences Médicales du 04/06/2014
Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/07/2014
Conseil UFR Sciences Médicales du 08/06/2015
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015
Conseil UFR Sciences Médicales du 11/07/2016

Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

Changement d'intitulé et modifications :

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/04/2017

Conseil du Collège Sciences de la santé du 18/04/2017

Suspension durant l'année universitaire 2017-2018 :

Conseil UFR des Sciences Médicales du 13/11/2017

Conseil du Collège Sciences de la santé du 23/02/2018

Suspension à compter de l'année universitaire 2018-2019 :

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/09/2018

Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/10/2018

Changement de responsable, modification et levée de la suspension :

Conseil UFR Sciences Médicales du 21/10/2019

Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/12/2019

Ajout d'un responsable, changement d'intitulé, augmentation du coût de la formation et modifications :

Conseil UFR Sciences Médicales du 14/09/2020

Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2020

Désistement d'un des responsables :

Conseil UFR Sciences Médicales du 08/03/2021

Conseil du Collège Sciences de la santé du 07/04/2021

Ajout d'un responsable et modifications :

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/05/2021

Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/05/2021

Mis à jour le 24/01/2023

(Version 14)

Modifications (changement responsable et autres) :

Conseil UFR Sciences Médicales du 15/04/2024

Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024

(Version 15)

ANNEXE
PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

MODULE 1 INTRODUCTION A LA VICTIMOLOGIE
BASES JURIDIQUES ET DEFINITIONS

Ouverture du diplôme
Organisation de l'enseignement / Référentiels et bibliographie / Mémoires
Introduction à la victimologie et définition de la violence
L'institution judiciaire française

Les acteurs de l'indemnisation : rôle des assurances / fonds d'indemnisation
Le fonctionnement de la CIVI et du FGTI

La nomenclature Dintilhac.
Les préjudices hors nomenclature.

Le parcours de la plainte d'une victime d'infraction.
L'expertise dans le cadre d'une procédure pénale

Notion d'évaluation clinique des préjudices.
La question de l'imputabilité
La notion d'ITT devant les juridictions pénales

MODULE 2 CLINIQUE DE LA VICTIMOLOGIE

Victimologie et typologie des violences (partie 1)
Victimologie et typologie des violences (partie 2)

Sémiologie lésionnelle et certificat médical (partie 1)
Sémiologie lésionnelle et certificat médical (partie 2)

Violences sexuelles – adultes
Violences sexuelles - enfants

Evaluation du psycho-traumatisme
Prise en charge du psycho-traumatisme

Violences entre partenaires intimes
Thanatologie (sémiologie post-mortem – obstacle médico-légal)

MODULE 3 PRISE EN CHARGE DES VICTIMES
RÔLES DES PROFESSIONNELS

Maltraitance chez les enfants (partie 1)

Maltraitance chez les enfants (partie 2)

Prise en charge des demandeurs d'asile

Prise en charge des auteurs de violences

Rôle du travailleur social en matière de prévention et de protection des victimes (partie 1)

Rôle du travailleur social en matière de prévention et de protection des victimes (partie 2)

Rôle du médecin généraliste, prévention et dépistage

Rôle et accompagnement des associations d'aide aux victimes

Point de vue de l'enquêteur

Point de vue du magistrat